

RÈGLEMENT DU CONCOURS XTRA

1. Le concours est organisé par la S.A. DreamLand, partie de Colruyt Group, dont le siège social est établi à Jozef Huysmanslaan 59, 1651 Lot, TVA-BE0448.746.645 (ci-après « l'Organisateur »).
2. Le concours est réservé aux participants résidant sur le territoire belge. Le personnel de l'Organisateur n'est pas autorisé à participer à ce concours. Toutes les autres personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours ne sont pas non plus autorisées à y participer.
3. Aucune obligation d'achat n'est associée à la participation à ce concours.
4. Le concours se déroule du 16/10/2023 à 00 h 01 au 19/11/2023 à 23 h 59. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'écourter le concours.
5. Concernant la validité des participations, il ne sera pas tenu compte des participations non conformes à l'article 6, comme des réponses incomplètes ou incorrectes. Plusieurs participations peuvent donner lieu à l'exclusion définitive du participant à ce concours.
6. Pour que la **participation** au concours soit **valable**, le participant doit répondre correctement à la question de concours et donner une réponse à la question subsidiaire. Le formulaire de participation est disponible dans les magasins DreamLand.
7. Un gagnant par magasin DreamLand participant sera désigné. Le gagnant sera le participant qui, à la fin du concours, aura répondu correctement à la question de concours et dont la réponse à la question subsidiaire sera la plus proche de la réponse exacte. En cas d'ex æquo, le gagnant sera choisi par tirage au sort.
8. Dans le cadre de ce concours, le gagnant de chaque magasin remporte une carte-cadeau d'une valeur de € 100. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le prix en tout temps. Ce prix n'est ni cessible ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.
9. Un collaborateur de l'Organisateur contactera chaque gagnant au moyen des données de contact indiquée par ce dernier lors de la participation. Si un gagnant ne réagit pas dans les deux semaines, il perd son droit au prix. Les gagnants perdent également leur droit au prix s'ils ne viennent pas le retirer dans les deux mois suivant la fin du concours. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant en tenant compte du déroulement du concours.
10. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité du concours. Celle-ci peut être consultée en ligne via le lien <https://monxtra.be/xtra/fr/declaration-de-confidentialite>.
11. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Elle ne peut être tenue responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.
12. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement le(s) participant(s) concerné(s) du concours ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.
13. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de dérangements, pannes ou autres problèmes imprévus imputables à la connexion Internet ou à des tiers.
14. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera en aucun cas la validité des autres dispositions du présent règlement.
15. En cas de litige lié à ce concours ou au présent règlement, le participant contactera d'abord l'Organisateur. Si les parties ne parviennent pas à une solution, le participant pourra consulter l'Ombudsman du Commerce ou, pour les litiges en ligne, la plateforme de résolution en ligne des litiges. Si aucune solution n'est trouvée après ces efforts raisonnables, le litige sera soumis aux tribunaux de Belgique, qui sont seuls compétents pour tous les litiges découlant du concours, en application du droit belge.